

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2007 – 18 h 00.

MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, OUVRE LA SEANCE A 18 H 00.

MONSIEUR LE MAIRE PROCEDE A L'APPEL DES ELUS.

SONT PRESENTS : Mesdames et Messieurs,
Pierre CARLIN, Marc PALESTRI, Magali NICOLAS, Yvan LOPEZ, Michèle LOMBARD, Françoise BONNEL, Jean-Claude DETOURNAY, Jean-Michel GUERCIA, Michel BERNARD, Françoise DELPIERRE, Eliane PICARD, Marcel MARTIN, Gérard HUFFMAN, Yves BARBAGLI, Paulette COLIN, Michel LURINE, Paulette LEY, Jean-Luc SANCHIS, Eric FARLIN, Nathalie MUNOZ, Solange CERANI (à compter de 18h05), Eric ROUBY, Maryline JANUEL, Jacques BAUDOUX, Marie-Pierre VIAL, Anne-Marie CHAYOT, Dominique PEDINIELLI, Jean GUILLON, Anne-Marie GACHON, Gérard GERON.

EST EXCUSE ET A DONNE POUVOIR :
Georges THORRAND par Dominique PEDINIELLI

Étaient absents : Mesdames et Messieurs,
Marc LEVY
Solange CERANI (jusqu'à 18h05)
Fatima BENYEKHEF
Michèle FRERI
Jean-Luc USCLAT

A) SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur LOPEZ est proposé pour assumer les fonctions de secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'**unanimité**.

A) Délibérations :

1 – Election d'un délégué communautaire complémentaire au Comité Syndical du SAN Ouest Provence.

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse et invite les élus à élire au scrutin secret à la majorité absolue un délégué communautaire complémentaire de la Commune de Miramas au Comité Syndical du SAN Ouest Provence.

Monsieur PEDINIELLI donne lecture d'une note de synthèse jointe en annexe.

Monsieur le Maire en prend acte.

Monsieur GERON précise qu'il ne reviendra pas sur les prises de position que son groupe a eues au moment du vote sur la délibération institutive, vu qu'elles sont inscrites au procès-verbal.

Il rappelle que le nombre de compétences qui ont été déléguées au SAN Ouest Provence, et qu'il juge trop important, fait que maintenant l'essentiel des choix capitaux pour la Commune se prend au SAN. Il précise qu'il entend par là, non pas que le Conseil Municipal de la Ville soit inutile, mais que l'avenir de Miramas se décide au SAN.

Il fait remarquer qu'il est nécessaire que pour ces prises de décisions, l'ensemble du Conseil Municipal soit associé, consulté et puisse donner son avis, car cet organe est le seul à représenter la diversité des miramasséens.

Il remarque qu'il va être procédé à la désignation d'un délégué supplémentaire et que rien n'a encore été mis en place, malgré leur demande depuis le début du mandat, pour que les minorités puissent être associées aux prises de décisions du SAN. Il considère que même à quelques mois de la fin du mandat, Monsieur le Maire a encore l'occasion de montrer sa volonté d'associer les minorités aux prises de décisions.

Monsieur GERON indique que les élus minoritaires attendent de la part de Monsieur le Maire une proposition, et qu'ils sont disposés à prendre part au vote dès qu'une proposition sera faite en ce sens.

Monsieur BAUDOUX rappelle qu'il n'avait pas apprécié les critères qui ont prévalu à la nouvelle répartition des élus au SAN Ouest Provence au niveau des communes.

Il indique qu'il ne participera pas au vote afin d'être cohérent avec sa prise de position d'alors.

Madame VIAL précise qu'elle a été favorable à l'augmentation du nombre de délégués de Miramas au SAN, et qu'elle va donc porter sa candidature afin qu'une élue de la minorité soit représentée. Elle indique adhérer aux propos tenus par Monsieur GERON.

Elle propose sa candidature comme déléguée complémentaire au SAN.

Madame BONNEL rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal traitant de la décision institutive, ils étaient intervenus afin de s'exprimer contre cette décision qui amenuisait les forces miramasséennes. Elle indique qu'ils ne sont pas d'accord sur le nombre de délégués complémentaires proposés pour Miramas. Elle fait remarquer que si le nombre proposé avait été « deux » délégués complémentaires, ils auraient sûrement été d'accord.

Elle considère que la nouvelle clé de répartition adoptée affaiblit la Commune.

Elle poursuit en indiquant que la démocratie veut effectivement qu'il y ait un contre pouvoir, c'est à dire que puissent participer des personnes non issues de la majorité.

Elle précise que sur le principe d'un délégué complémentaire, elle n'est pas d'accord, mais que si en tant que démocrate, Monsieur le Maire propose qu'un candidat non issu du groupe majoritaire puisse intégrer le SAN, alors peut être son groupe votera en conséquence.

Monsieur le Maire regrette l'absence de Monsieur THORRAND car il pense être en accord avec lui au sujet de cette question. Il rappelle que Monsieur THORRAND estime qu'il n'est pas opportun qu'un membre de l'opposition soit délégué au SAN, du fait qu'il lui faudrait approuver des décisions qu'il ne voterait pas par la suite en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne le nom des candidats :

Yves BARBAGLI
Marie-Pierre VIAL

Monsieur GERON précise qu'il y a de multiples façons d'associer les minorités à la vie intersyndicale, et qu'une de ces possibilités est la désignation d'un délégué.
Il attend des propositions de la part de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que des élections vont avoir lieu dans 6 mois, et qu'à la suite de celles-ci, de nouvelles dispositions vont être prises en direction des SAN. Il estime que cette question pourra être posée à ce moment la.

Monsieur le Maire rappelle le nom des candidats :

Yves BARBAGLI
Marie-Pierre VIAL

Monsieur GERON demande une suspension de séance.

Suspension de séance : 18h15

Reprise de séance : 18h20

Le conseil municipal procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, parmi ses membres, du délégué complémentaire appelé à siéger au Comité Syndical du SAN Ouest Provence.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	21
Blancs ou Nuls	0
Suffrages exprimés.....	21
Yves BARBAGLI obtient	19 bulletins
Marie-Pierre VIAL obtient.....	02 bulletins

Le vote donne le résultat suivant :

Yves BARBAGLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné comme délégué communautaire complémentaire au Comité Syndical du SAN Ouest Provence.

B) Lecture des décisions du Maire :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du Maire, prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 22 juin 2007 et le 27 juillet 2007.

Monsieur BAUDOUX interroge Monsieur le Maire sur la décision suivante : « Convention d'occupation d'un logement à l'école Les Molières par Monsieur TRUFFERT, Professeur des écoles ».

Il fait remarquer que cette décision, relative à l'exonération de loyers en contrepartie de travaux effectués dans le logement, a déjà été prise il y a deux ans. Il demande si Monsieur TRUFFERT bénéficie d'un nouveau logement.

Monsieur le Maire répond que Monsieur TRUFFERT bénéficie du même logement situé à l'école Les Molières. Il précise que les travaux prévus antérieurement ont été effectués aux conditions prévues ; ceux qui seront effectués cette année concernent la réfection de fenêtres, et la poursuite de l'aménagement de la cuisine.

Monsieur le Maire ajoute, sous couvert de son adjoint au scolaire, que cette exonération ne sera pas obligatoirement accordée l'année prochaine, les travaux de remise en état seront sûrement terminés.

Monsieur BAUDOUX souligne que ces appartements sont occupés moyennant le paiement d'un loyer, soit à titre gracieux en contrepartie de travaux effectués dans les établissements municipaux.

Il fait remarquer que les conventions d'occupation en direction des professeurs des écoles précisent que les travaux d'entretien de ces appartements sont à la charge de l'occupant, sauf en ce qui concerne les travaux lourds. Il demande si tous les deux ans dans le cas présent, les travaux sont lourds.

Monsieur GUERCIA répond que l'on est dans le cadre d'une convention de travaux ; certains travaux qui ne sont pas à la charge du locataire peuvent sous réserve de convention et de contrôle en amont et en aval, faire l'objet d'une convention de travaux. Une exonération de loyers est faite en fonction du montant des travaux effectués.

Il ajoute que le dossier est consultable en mairie.

Monsieur le Maire précise que des logements de fonction sont mis à disposition du personnel en contrepartie de travaux qu'ils effectuent dans les écoles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOMBARD.

Madame LOMBARD rappelle que lorsqu'elle s'est engagée dans l'équipe municipale, elle a fait le choix du courage, et indique que ce soir elle fait un second choix du courage.

Madame LOMBARD s'adresse à Monsieur le Maire, aux élus du Conseil Municipal, aux habitants de Miramas et aux administratifs présents dans la salle du Conseil.

Elle indique qu'après 4 mois de maladie, elle a dressé un bilan des années passées, et que la maladie l'a confortée dans sa vision de l'avenir et dans sa prise de décision.

Elle indique que lorsque Monsieur le Maire lui a proposé d'être sur sa liste et lui a confié la délégation des affaires sociales, elle était surprise et très honorée. Elle indique s'être trouvée embarquée sur un navire avec un commandant et toute une équipe de compagnons d'équipage, mais qu'au fur et à mesure, elle s'est aperçue qu'elle n'avait pas le pied marin, et qu'elle supportait mal les roulis et les tangages, et que de ce fait, elle a eu très vite le mal de mer.

Elle annonce avoir remis sa démission de la vice-présidence du Centre Communal d'Action Sociale à Monsieur le Maire, et en avoir informé les élus du groupe majoritaire et les membres du conseil d'administration du CCAS.

Madame LOMBARD annonce qu'elle a décidé de remettre sa délégation aux affaires sociales et de se retirer du Conseil Municipal.

Elle ajoute qu'elle sait qu'il y aura des réactions, que certains parleront à tort, d'autres à raison. Elle demande qu'il soit fait très attention à ce qui va être dit, car les mots sont des armes terribles. Elle fait remarquer que la seule à connaître le pourquoi de cette décision est elle-même. Elle ajoute que son état de santé est pour beaucoup dans sa prise de décision.

Elle termine en indiquant qu'elle partira la tête droite, avec sa conscience pour elle, qu'elle ne regrette rien de ces années, et qu'elle a beaucoup appris, mais qu'elle s'arrête là.

Applaudissements dans la salle.

Madame GACHON remercie Madame LOMBARD du travail qu'elle a effectué pour le C.C.A.S.

Fin de séance : 18h35

**Le Président de séance
Monsieur le Maire de Miramas**

Le Secrétaire de Séance

Pierre CARLIN

Yvan LOPEZ